



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mars 2004
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2004

7-11 juin 2004

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Date d'approbation du budget d'appui biennal de l'UNICEF

Résumé

Le présent rapport a été préparé en réponse à la décision 2003/17 du Conseil d'administration dans laquelle celui-ci demandait à la Directrice générale d'envisager de faire coïncider la date d'approbation du budget d'appui biennal avec l'une de ses sessions ordinaires, et de lui faire rapport à ce sujet lors de la session annuelle de 2004. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'adopter la décision figurant au paragraphe 11.

* E/ICEF/2004/8.



Introduction

1. Le présent rapport a été préparé en réponse à la décision 2003/17 du Conseil d'administration (E/ICEF/2003/9/Rev.1), dans laquelle celui-ci demandait à la Directrice générale d'envisager de faire coïncider la date d'approbation du budget d'appui biennal avec l'une de ses sessions ordinaires et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa session annuelle de 2004.

Généralités

2. Lors de sa première session ordinaire de 2000, le Conseil d'administration a approuvé le plan de financement pluriannuel et, parallèlement, demandé à la Directrice générale de lui soumettre à sa session de 2000, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les modifications du cycle budgétaire proposées (décision 2003, E/ICEF/2000/8/Rev.1).

3. Les modifications proposées ultérieurement par la Directrice générale (E/ICEF/2000/AB/L.3) tenaient compte des réformes apportées au budget de l'UNICEF et, notamment des éléments suivants :

a) Mise en oeuvre du budget intégré, qui s'appuie sur le principe que les plans dictent le budget. Chaque fois que de nouveaux plans de gestion de programme de pays sont proposés ou que les plans existants sont réaménagés dans le cadre de l'examen à mi-parcours, il faut élaborer un plan de gestion du programme de pays pour s'assurer que le mode de gestion convient bien au programme de pays;

b) Au siège, les plans de gestion des bureaux sont établis tous les deux ans dans le cadre du plan stratégique à moyen terme, parallèlement au projet de budget;

c) L'examen du budget des bureaux de pays a été décentralisé, les bureaux régionaux étant chargés d'examiner les projets de budget des bureaux de pays, et le siège de celui des budgets régionaux et du siège. Ces examens à caractère participatif sont opérés par l'intermédiaire des équipes d'examen technique et des comités d'examen de programmes et de budgets, dans le but d'améliorer la transparence et la collaboration dans l'ensemble de l'organisation;

d) Le projet de budget biennal définitif est présenté au Conseil d'administration selon la formule convenue dans le cadre de l'harmonisation de la présentation des budgets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF.

4. La proposition de la Directrice générale, formulée dans le cadre de ces réformes, était de soumettre le budget biennal au Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en janvier de la première année de l'exercice. Si le Comité consultatif n'a pas soulevé d'objection quant au calendrier recommandé pour la présentation du budget au Conseil d'administration, en janvier 2002, il lui est apparu qu'il était préférable d'examiner ce budget avant que l'exercice n'ait commencé et non en janvier, alors que celui-ci était déjà entamé. Le Comité a cru comprendre que, du fait des contraintes du calendrier des conférences de l'Organisation, le Conseil d'administration ne pouvait se réunir pendant la période d'octobre à décembre, en raison de la session de l'Assemblée générale. Une solution à long terme devra être trouvée pour ce problème. Le Comité a recommandé la

poursuite des consultations à ce sujet avec le Comité des conférences (E/ICEF/2000/AB/L.4, par. 6).

5. Dans sa décision 2000/7, prise lors de la session annuelle de 2000, le Conseil d'administration a reposé le principe selon lequel le plan dicte le budget et demandé à l'UNICEF d'engager des consultations avec les membres du Conseil d'administration et le Comité des conférences en vue de permettre au Conseil d'approuver les futurs budgets d'appui biennaux avant la fin de l'exercice précédent. S'appuyant sur cette décision et les consultations qui ont suivi, le Secrétariat a prévu pour décembre 2001¹ et décembre 2003, des sessions extraordinaires en vue d'approuver respectivement les budgets d'appui pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005. Toutefois, à la session de décembre 2003, un certain nombre de délégations ont relevé les difficultés engendrées par le fait que les réunions du Conseil d'administration de l'UNICEF et des principales commissions de l'Assemblée générale se tiennent parallèlement. En conséquence, dans sa décision 2003/17, le Conseil a demandé au Secrétariat d'envisager de faire coïncider la date d'approbation du budget d'appui biennal avec l'une de ses sessions existantes.

6. Un autre élément s'est dégagé, qui influe sur le calendrier de présentation du budget d'appui biennal. Conformément à une décision prise par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, le Conseil d'administration de l'UNICEF, dans sa décision 2002/4 (E/ICEF/2002/8/Rev.1), a décidé que les projets de descriptifs de programme de pays seraient présentés au Conseil d'administration pour examen et observations à la session annuelle de l'année précédant le début du nouveau cycle de programme. Lors de cette session, le Conseil approuve les montants totaux estimatifs des ressources ordinaires et autres ressources du budget-programme. Le Secrétariat souhaitant bénéficier des observations faites par les membres du Conseil lors de la session annuelle, il n'y a donc pas suffisamment de temps pour étudier le plan de gestion et le budget biennal en vue de leur soumission à la deuxième session ordinaire, en septembre. Le calendrier actuel du programme intégré et du processus de préparation et d'approbation du budget figure en annexe.

Examen des calendriers possibles

Présentation à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, en septembre

7. Avant 2000, époque à laquelle le Conseil d'administration a modifié le processus d'approbation du budget, le budget d'appui biennal lui était soumis lors de la deuxième session ordinaire, en septembre de chaque année. Compte tenu des modifications apportées ultérieurement au processus budgétaire et à l'approbation des descriptifs de programme de pays, cette échéance ne pourrait être respectée qu'à condition de finaliser le budget et de le soumettre au Comité consultatif au plus tard début juin, ce qui exclurait toute possibilité d'alignement des ressources du budget d'appui et des programmes approuvés et de poursuite de l'examen décentralisé des

¹ Lors de la session annuelle de 2001, le Conseil a décidé de fusionner la deuxième session ordinaire et la session extraordinaire consacrée au budget, afin de tirer profit des conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, alors programmée pour le 19-21 septembre 2001.

budgets de pays par les bureaux régionaux et de l'examen d'ensemble des projets de budgets des bureaux régionaux et du siège.

Présentation à la première session ordinaire du Conseil d'administration, en janvier de la première année de l'exercice biennal

8. Cette option permettrait au Conseil d'administration de disposer de suffisamment de temps pour concevoir et organiser le Plan stratégique à moyen terme et d'approuver le projet de programme par pays lors de la session annuelle, avant que le plan de gestion et le budget biennal ne soient définitivement mis au point. Pour que cette option soit applicable, il faudrait que, lors de sa deuxième session ordinaire de l'année précédente, le Conseil d'administration approuve l'affectation de crédits pour le mois de janvier, afin de permettre aux opérations de se poursuivre dans l'attente de l'approbation du budget d'appui. Il en a été ainsi en janvier 1998, à titre exceptionnel, pour l'exercice biennal 1998-1999 (décision 1997/25, E/ICEF/1997/12/Rev.1). Cette formule permettrait d'éliminer la nécessité d'une session extraordinaire en décembre. Cependant, dans son rapport sur le budget intégré de l'UNICEF (E/ICEF/1997/AB/L.7), le Comité consultatif avait suggéré que le moment le plus approprié pour examiner le budget serait avant le début de l'exercice financier, et non en janvier, alors que cet exercice a déjà débuté.

Présentation lors de la session extraordinaire du Conseil d'administration consacrée au budget, en décembre

9. Cette option, comme la précédente, satisfait également à l'impératif selon lequel « le plan dicte le budget » et laisse suffisamment de temps pour structurer le plan stratégique à moyen terme, préparer les budgets, approuver les projets de descriptifs de programmes de pays et examiner les projets de budget. En outre, le budget d'appui serait approuvé avant le début de l'exercice. Toutefois, cette échéance coïncide avec l'Assemblée générale et réduit le temps disponible pour des consultations informelles.

Conclusion

10. L'examen et l'approbation par le Conseil d'administration du budget d'appui devraient tenir compte du calendrier établi pour les processus de gestion axée sur les résultats et de budget intégré de l'UNICEF, ainsi que de l'harmonisation des processus de programmation du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF. Par conséquent, l'examen du budget d'appui pourrait avoir lieu soit en décembre de l'année précédant l'exercice biennal, soit en janvier, c'est-à-dire durant le premier mois de cet exercice.

Recommandation

11. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil d'administration,

Affirmant le principe selon lequel « le plan dicte le budget »,

Reconnaissant que le budget d'appui biennal doit être formulé une fois que le programme a été suffisamment structuré dans le cadre de la mise au point du projet de descriptif de programme de pays pour les bureaux régionaux, et des plans de gestion des bureaux pour le siège et les bureaux régionaux,

Décide que :

1. Le budget d'appui biennal sera examiné lors de la première session ordinaire, en janvier de la première année du nouvel exercice biennal;

2. À la deuxième session ordinaire précédant le nouvel exercice, une allocation anticipative de crédits destinée à couvrir les dépenses du mois de janvier et calculée sur la base desdites dépenses pour janvier de l'année précédente devra être approuvée.

Annexe I

Calendrier du processus intégré de planification et d'approbation des programmes et budgets

Étapes	Activités	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
A	Après le bilan commun de pays (BCP) et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), un document de stratégie de programme de pays (ou premier projet de descriptif de programme de pays) est mis au point, puis examiné dans le cadre d'une réunion conjointe sur la stratégie au niveau du pays.	■												
B	Préparation et examen régional des projets de descriptifs de programme de pays.		■											
C	Les bureaux de pays finalisent les programmes de gestion des programmes de pays, qu'ils soumettent au bureau régional.				■									
D	L'équipe d'examen technique et les comités d'examen de programmes et de budgets de la région étudient les rapports de pays, en tenant compte du projet définitif de plan stratégique à moyen terme et des projets de recommandations de programme de pays.					■								

Étapes	Activités	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	
E	Durant sa session annuelle, le Conseil d'administration examine les projets de descriptifs de programme de pays et approuve les montants globaux des ressources ordinaires et des autres ressources.														
F	Les bureaux régionaux et le siège soumettent leurs plans et budgets de gestion de bureau, et la synthèse des examens des équipes d'examen technique et des comités d'examen de programmes et de budgets à l'approbation de la Directrice générale.														
G	Préparation du document de présentation du budget d'appui biennal, soumission de ce document au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, puis établissement du texte définitif par les services d'édition en vue de sa traduction et reproduction.														
H	Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine le document de présentation du budget et établit un rapport pour la rédaction du texte définitif, sa traduction, sa reproduction et sa transmission aux membres du Conseil d'administration.														

<i>Étapes</i>	<i>Activités</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	<i>Janvier</i>
I	Réunion officielle avec les membres du Conseil d'administration sur le projet de budget.													
J	Première session ordinaire du Conseil d'administration – le budget d'appui est examiné en vue de son approbation.													